

de sa contemplation soit troublé par plus de soins temporels qu'il n'en avait abandonnés, en quittant la vie laïque (1). » Et ailleurs : « Je ne puis être à moi, dit-il, car dans le poste que j'occupe, un pasteur est surchargé de tant de soins extérieurs qu'il ne sait le plus souvent s'il est pasteur ou roi (2). »

Le pontificat de saint Grégoire-le-Grand résume tout ce que la puissance temporelle des papes avait acquis d'extension, vers la fin du VI^e siècle. Pendant une administration de treize ans, cet homme extraordinaire fut, en effet, aussi roi que pontife. Il fit la paix et la guerre, nomma au gouvernement des villes, au commandement des armées, pourvut aux approvisionnements et à la défense des places fortes (3), sans qu'au milieu de fonctions si délicates sa prudence se démentit un seul instant. Il sut faire respecter son autorité à la fois par l'empereur, les Romains, et les Barbares ; il sauva l'Italie, et s'attira l'amour et la reconnaissance des peuples, « la plus douce récompense, dit Gibbon, que puisse trouver un bon citoyen, et le meilleur titre de l'autorité souveraine (4). »

Mais tandis que la confiance des peuples, émue par les bienfaits de la Papauté, édifiait sa puissance en Italie, la conversion des Barbares l'étendait au dehors. Ce fut encore saint Grégoire-le-Grand qui eut la gloire d'entreprendre cette conversion. Il n'était que simple moine, lorsqu'un jour, parcourant les marchés de Rome, il vit exposés en vente de jeunes esclaves dont la beauté le frappa. « Ces esclaves sont-ils payens ? » demanda-t-il au marchand qui les avait amenés. « Ils le sont en effet, » répondit celui-ci. « Quel dommage, s'écria Grégoire en poussant un profond soupir, que de si intéressantes créatures soient plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie et privées

(1) S. Gregor., *Registr. epist.*, l. I, epist. V, t. VII. Edit. de Venise.

(2) Hoc in loco quisquis Pastor dicitur, curis exterioribus graviter occupatur, ita ut sæpe incertum fiat utrum pastoris officium aut terreni pastoris agat. (Id., *Epist.*, l. I, epist. XXV).

(3) Les Lettres de saint Grégoire font foi de ces divers actes administratifs. — Voir Sigonio, *Hist. de Regno Italice*, l. I.

(4) C. XLV.